

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1850.

Amendements proposés par M. le Baron D'ANETHAN, au Projet de Loi qui institue une Caisse générale de retraite.

(Voir les Nos 520, session 1848-1849; 24, 25, 30, 31, 37, 43, 47 et 55, session 1849-1850 de la Chambre des Représentants et les Nos 7 et 36 du Sénat.)

ARTICLE PREMIER.

Remplacer l'article 1^{er} par une disposition ainsi conçue :

« Il est créé, sous la direction du Gouvernement, une Caisse générale de
» retraite. L'État garantit le paiement des rentes constituées jusqu'à concurrence de 360 francs aux assurés qui justifieront, d'après les règles à établir
» par arrêté royal, que cette rente forme leur principale ressource. »

ART. 4.

Remplacer les trois derniers paragraphes par les suivants :

« Le consentement de la femme est nécessaire au mari, s'il effectue les
» versements avec des deniers communs, à moins qu'il ne les effectue moitié
» en son nom, moitié au nom de sa femme.

» En cas de refus d'un des conjoints, le juge-de-paix, les parties entendues ou
» appelées, peut donner l'autorisation ou le consentement réclamés; il le peut
» également en cas d'absence ou d'éloignement du conjoint, et généralement
» lorsque celui-ci, par un motif quelconque, est empêché de manifester
» légalement sa volonté.

» Cette décision pourra, pendant 15 jours à compter de sa date, être
» frappée d'appel devant la Chambre du conseil du tribunal de première
» instance, lorsque la valeur de l'objet contesté excédera le taux du dernier
» ressort du juge-de-paix.

» L'autorisation et le consentement sont valables jusqu'à révocation notifiée au receveur chez lequel ils sont déposés. »

ART. 13.

Ajouter à la fin de l'article la disposition suivante :

« En ce qui concerne les rentes inscrites au nom des femmes mariées, on
» continuera à observer les dispositions du Code Civil qui régulent la perception des revenus, sauf le droit de la femme de les toucher elle-même, si elle
» obtient à cette fin l'autorisation de son mari ou du juge-de-paix conformément à l'art. 4. »

Le Baron D'ANETHAN.